

INFORMATION PRESSE

Paris, le 30 octobre 2021

Vaccination contre la Covid en France **Au 30 octobre 2021, plus de 99 146 000 injections ont été réalisées**

1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 51 226 420 personnes ont reçu au moins une injection (soit 76% de la population totale) et 50 044 551 personnes ont désormais un schéma vaccinal complet (soit 74,2% de la population totale).

[1] Avec l'ouverture de la vaccination aux 12-17 ans, le calcul du taux de vaccination de la population majeure évolue. Le nombre d'injections par classe d'âge n'étant disponible qu'à J+1, nous communiquerons désormais le taux de vaccination de la population majeure à J-1, de manière hebdomadaire chaque mardi. Le taux de vaccination de la population totale n'est pas impacté, il est toujours donné quotidiennement donné à J-J.

<i>Données Provisoires</i>	Injections des dernières 24 heures	Cumul au mois d'octobre	Cumul total (depuis le 27/12/2020)
1^{ères} injections	26 285	715 061	51 226 420
Total injections	121 447	3 964 174	99 146 569
Schémas vaccinaux complets	38 106		50 044 551

2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet www.sante.fr
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail) ou une infirmière
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Ouverture de la campagne de rappel depuis le 1er septembre

Suite aux annonces du Président de la République en août 2021, la campagne de rappel de vaccination anti-covid a débuté le 12 septembre 2021 pour certaines populations prioritaires particulièrement vulnérables.

Les populations éligibles à un rappel vaccinal dès le mois de septembre 2021 sont les suivantes :

- Les résidents des EHPAD et des USLD ;
- Les personnes de plus de 65 ans ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave ;
- Les personnes présentant des pathologies facteurs de risque de forme grave, selon la classification établie par la Haute Autorité de Santé ;
- Les personnes sévèrement immunodéprimées ;
- Les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen.

Pour les quatre premiers groupes de personnes, le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) dans son avis du 19 août 2021 et la Haute Autorité de Santé dans son avis du 23 août 2021 recommandent un délai d'au moins 6 mois entre la primo-vaccination complète et l'administration de la dose de rappel. Concrètement, les personnes ayant été primo vaccinées selon un schéma à deux doses, recevront leur dose de rappel (ou troisième dose) à partir de six mois après la deuxième dose.

Pour les patients sévèrement immunodéprimés, conformément à l'avis du COSV, l'administration d'une dose de rappel peut être réalisée dans un délai inférieur à 6 mois (mais d'au moins 3 mois), dès lors qu'il est jugé par l'équipe médicale que la quatrième dose permettrait d'améliorer la réponse immunitaire. Pour les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen, la Haute Autorité de Santé recommande un délai minimal de 4 semaines entre la primo-vaccination et la dose de rappel.

A la suite de l'avis de la Haute Autorité de Santé du 5 octobre 2021, de nouvelles populations sont désormais concernées par le rappel vaccinal, 6 mois minimum après leur primo-vaccination complète :

- les professionnels de santé, l'ensemble des salariés du secteurs de la santé et du secteur médico-social, les aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, les professionnels du transport sanitaire et les pompiers, quel que soit leur âge
- les proches (de plus de 18 ans) de personnes immunodéprimées

Le rappel doit être fait avec le vaccin Pfizer de manière indifférenciée quel que soit le vaccin utilisé pour la primovaccination.



La dose de rappel : POUR QUI ET OÙ ?

Le rappel est administré à partir de **6 mois** après la dernière injection, ou **4 semaines** si on a reçu un vaccin Janssen (ou à défaut le plus rapidement possible).
Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à partir de **3 mois** après la dernière injection, sur avis médical.



Mon âge



Ma situation



Pfizer-BioNTech

Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech
12 à 17 ans inclus	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité →	 Je reçois une dose de rappel <ul style="list-style-type: none">• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)• A l'école/Mon lieu d'apprentissage• Pharmacie• Cabinet infirmier ou sage-femme• Chirurgien-dentiste• Laboratoire de biologie médicale• Centre de vaccination• Mon lieu de soin
	Dans toutes les autres situations →	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel
18 à 64 ans inclus	J'ai été vacciné avec le vaccin Janssen →	 Je reçois une dose de rappel <ul style="list-style-type: none">• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)• Médecin du travail• Pharmacie• Cabinet infirmier ou sage-femme• Chirurgien-dentiste• Laboratoire de biologie médicale• Centre de vaccination• Mon lieu de soin
	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité →	
	Je fais partie de l'entourage d'une personne immunodéprimée →	
	Je suis un professionnel des secteurs de la santé, du médico-social, du transport sanitaire de l'aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou pompier →	
Dans toutes les autres situations →	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel	
65 ans et plus	Quelle que soit ma situation →	 Je reçois une dose de rappel <ul style="list-style-type: none">• Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie)• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)• Médecin du travail• Pharmacie• Cabinet infirmier ou sage-femme• Chirurgien-dentiste• Laboratoire de biologie médicale• Centre de vaccination• Mon lieu de soin

- Le rappel vaccinal se fait uniquement avec le vaccin Pfizer-BioNTech, quel que soit le vaccin utilisé précédemment.
- Les personnes ayant un schéma vaccinal à une dose sont également éligibles.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



version: 15 octobre 2021

La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC

 Mon âge	 Ma situation	 Janssen ou AstraZeneca	 Pfizer-BioNTech ou Moderna
0 à 11 ans inclus		→ Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
12 à 17 ans inclus	Quelle que soit ma situation →		 <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • À l'école/Mon lieu d'apprentissage • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
18 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation →		 <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation →	 <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile • Mon lieu de soin <small>(Si la première dose a été réalisée avec AstraZeneca, la seconde dose doit être réalisée avec un vaccin à ARN messager)</small>	 <ul style="list-style-type: none"> • Mon lieu d'hébergement (EHPAD et USLD) • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

N.B. :

- Les personnes ayant déjà eu la Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée dès le premier trimestre.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19





La vaccination obligatoire POUR CERTAINES PROFESSIONS



La vaccination est obligatoire pour :

- Les professionnels du secteur de la santé*
- Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions*
- Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire*
- Les professionnels du secteur médico-social*
- Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile*
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels*
- Les étudiants ou élèves en formation pour ces professions*
- Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes*

* Liste complète sur www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale

Mon âge	Avec quels vaccins ?	
DE 18 À 54 ANS INCLUS	Pfizer-BioNTech ou Moderna ✓ <ul style="list-style-type: none">• Mon établissement• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)• Médecin du travail• Pharmacie• Cabinet infirmier ou sage-femme• Chirurgien-dentiste• Laboratoire de biologie médicale• Centre de vaccination	
55 ANS ET PLUS	Janssen ou AstraZeneca ✓ <ul style="list-style-type: none">• Mon établissement• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)• Médecin du travail• Pharmacie• Cabinet infirmier ou sage-femme <small>(Si la première dose a été réalisée avec AstraZeneca, la seconde dose doit être réalisée avec un vaccin à ARN messager)</small>	Pfizer-BioNTech ou Moderna ✓ <ul style="list-style-type: none">• Mon établissement• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)• Médecin du travail• Pharmacie• Cabinet infirmier ou sage-femme• Chirurgien-dentiste• Laboratoire de biologie médicale• Centre de vaccination

N.B. :

- L'obligation de vaccination pour ces professions est effective depuis le 15 septembre.
- À compter du 15 septembre et jusqu'au 15 octobre inclus, les personnes soumises à l'obligation vaccinale sont autorisées à exercer en justifiant de l'administration d'au moins une des doses requises, et sous réserve de présenter le résultat d'un test négatif (RT-PCR, antigénique, autotest supervisé par un professionnel) toutes les 72h jusqu'à disposer d'un schéma vaccinal complet.

Pour retrouver toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :

www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale



version : vendredi 8 octobre 2021

Contact presse : presse-dqs@sante.gouv.fr